



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2018-091

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2018-11-22-001 - ARRETE DU 22 NOVEMBRE 2018 RELATIF A LA CREATION D'UN BUREAU DE VOTE CENTRAL POUR L'ELECTION DU COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS (1 page)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2018-11-21-001 - Arrêté du 21 novembre 2018 portant agrément d'un médecin pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile (1 page)

Page 5

14-2018-11-15-013 - ARRETE N°18-257 SIGNE PONT L'EVEQUE (1 page)

Page 7

14-2018-11-15-014 - ARRETE N°18254 SIGNE REGIE DE POLICE (2 pages)

Page 9

14-2018-11-05-007 - Décision n°17-2018 du 5 novembre 2018 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à L'Oudon (1 page)

Page 12

14-2018-11-21-002 - Décision n°21-2018 du 21 novembre 2018 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à La Folie (1 page)

Page 14

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2018-11-22-001

**ARRETE DU 22 NOVEMBRE 2018 RELATIF A LA
CREATION D'UN BUREAU DE VOTE CENTRAL
POUR L'ELECTION DU COMITE TECHNIQUE DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE DU CALVADOS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté relatif à la création d'un bureau de vote central pour l'élection du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados

La directrice départementale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados,

Arrête :

Article 1^{er}

Un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats, est institué auprès de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados.

Il est composé de :

- Mme Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale,
- M. Cyrille LIENARD, responsable du pôle hébergement et insertion des personnes vulnérables, assesseur,
- Mme Martine BRACON, instructrice prévention des expulsions, assesseur,
- M. Franck HOUSAND, adjoint au secrétaire général,
- un délégué de chaque candidature en présence.

Article 2

Le bureau de vote central institué à l'article 1^{er} est ouvert le 6 décembre 2018 de 9h à 16h.

Article 3

La directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 novembre 2018

La Directrice départementale de la cohésion sociale,

Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON

Préfecture du Calvados

14-2018-11-21-001

Arrêté du 21 novembre 2018 portant agrément d'un
médecin pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite
automobile

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la citoyenneté et
des collectivités locales

Bureau
des droits à conduire,
à l'identité et au voyage

**ARRETE No DCL – BDCIV - 18-009 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU les articles R. 226-1 à 4 du code de la route ;

**VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite ;**

**VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical
de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;**

**VU la circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;**

**VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle
médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;**

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Olivier DIMECH est agréé sous le numéro 18/009 pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte pas les dispositions réglementaires et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le

21 NOV. 2018

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane GUYON

Préfecture du Calvados

14-2018-11-15-013

ARRETE N°18-257 SIGNE PONT L'EVEQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la citoyenneté et
des collectivités locales

Bureau
du contrôle budgétaire
et des finances locales

Affaire suivie par Mme Sandrine LATIRE
Tél : 02.31.30.63.31
Mél : sandrine.latire@calvados.gouv.fr

N° 18-257

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE PONT-L'ÉVEQUE AU TITRE DU FONDS D'AMORÇAGE POUR
LE DEPLOIEMENT DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE

EXERCICE 2018

VU l'article 3 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, instituant un fond d'amorçage en faveur des communes ou de leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique ;

VU l'article 176 de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances initiale pour 2018 ;

VU l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales relatif à la répartition par le comité des finances locales du produit des amendes de la circulation routière en vue du financement des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation ;

VU les factures produites, en date du 4 septembre 2018 justifiant de l'achat d'un terminal de verbalisation électronique pour lesquels l'aide est sollicitée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} - Il est alloué à la commune de PONT-L'ÉVEQUE en application des dispositions visées ci-dessus, une somme de 500 € (cinq cent euros), au titre des équipements acquis dans le cadre de la mise en place de la verbalisation électronique.

Article 2 - Cette somme est prélevée sur le compte 465.1200000 - COL 540 1000 (non interfacé) « Fonds en faveur des communes ou de leurs groupements pour le déploiement du procès-verbal électronique » pour l'année 2018.

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, 15 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane GUYON

En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code.

Préfecture du Calvados

14-2018-11-15-014

ARRETE N°18254 SIGNE REGIE DE POLICE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la citoyenneté des
collectivités locales

Bureau
du contrôle budgétaire
et des finances locales

SL

N° 18254

ARRETE PORTANT REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DUE AUX REGISSEURS DE POLICE MUNICIPALE

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-5-1 ;

Vu la loi de finances rectificative pour 2004 en son article 102 qui prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels il a été créé une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions sont tenus de verser au nom et pour le compte de l'Etat une indemnité de responsabilité aux régisseurs de polices municipales destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement et d'assurance éventuelle ;

Vu le décret N°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2011 portant adaptation de la valeur en euros des montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 du Ministère de l'Intérieur fixant les conditions du remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilité versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat ;

Vu la circulaire ministérielle N° INTB1805427J en date du 9 mars 2018 , de recensement pour le remboursement par l'Etat de l'indemnité due aux régisseurs des polices municipales au titre de l'année 2017;

Vu l'ordonnance de délégation de crédit n°44878 en date du 31 octobre 2018 pour un montant de 6030,00 € ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : La somme de six mille trente euros sera versée aux collectivités dotées d'une régie de recettes d'Etat auprès de leur police municipale au titre de l'année 2017 correspondant au remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat.

Article 2 : Le montant à verser à chacune des collectivités dont la liste est annexée au présent arrêté fera l'objet d'un versement unique.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 0119 – C001- DP14 du budget du Ministère de l'Intérieur de l'année 2018.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le

15 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Préfecture du Calvados

14-2018-11-05-007

Décision n°17-2018 du 5 novembre 2018 portant fermeture
définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à
L'Oudon



**DECISION DE LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN
N° 17/2018 DU 5 novembre 2018
PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

L'ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES DOUANES, DIRECTEUR REGIONAL A CAEN

Vu le code général des impôts, notamment son article 568 et l'annexe IV du même code.

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, notamment son article 37.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2.

Vu le courrier reçu le 20 juillet 2017 de l'association pour la prévoyance collective (APC) qui gère le régime d'allocation viagère des gérants de débits de tabacs (RAVGDT), aux termes duquel elle informe la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen du décès, le 21 mai 2017, de Mme Marie-Claire FRESNEAU, gérante n° 13 du débit de tabac n° **1400499J** de 14170 **Saint Pierre-en-Auge** (commune déléguée de L'Oudon).

Vu le courrier adressé, le 25 juillet 2017, à Mr Gérard FRESNEAU, conjoint de Mme Marie-Claire FRESNEAU, l'invitant à faire part à la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen des intentions de la succession et l'informant de la limitation, à un délai d'un an, du droit de la succession à présenter un successeur dans la gérance du débit de tabac.

Vu l'absence de reprise provisoire de la gérance par l'une des personnes visées au IV de l'article 20 du décret 2010-720 du 28 juin 2010 (relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés) et de manifestation des héritiers auprès de la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen, visant à présenter un successeur dans la gérance devenue vacante, dans le délai qui leur était imparti.

Considérant que l'absence de reprise de la gérance du débit de tabac ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac et sa viabilité.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive de la gérance du débit de tabac.

DECIDE

Article 1er : Le débit de tabac n° **1400499J** de 14170 **Saint Pierre-en-Auge** (commune déléguée de L'Oudon), est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs du Calvados sera informée de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 5 novembre 2018
L'administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional à Caen,


Serge DUYRAT


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture du Calvados

14-2018-11-21-002

Décision n°21-2018 du 21 novembre 2018 portant
fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire
permanent à La Folie



**DECISION DE LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN
N° 21/2018 DU 21 novembre 2018
PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

L'ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES DOUANES, DIRECTEUR REGIONAL A CAEN

Vu le code général des impôts, notamment son article 568 et l'annexe IV du même code.

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, notamment son article 37.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2.

Vu le courrier du 11 juin 2018 de Mr Jacques MARIE, gérant n° 10 du débit de tabac n° 1400241E de La Folie 14710, sis au lieu-dit Le Mont Attelin, aux termes duquel il informe la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen de sa démission de la gérance du point de vente tabac, sans présentation d'un successeur, à compter du 30 septembre 2018.

Vu le courrier adressé le 26 juin 2018 à Mr Jacques MARIE, dont il a accusé réception le 3 juillet 2018, lui notifiant l'acceptation de sa démission, au 30 septembre 2018.

Vu la radiation de Mr Jacques MARIE du registre du commerce et des sociétés de Caen, le 1^{er} octobre 2018, avec effet au 30 septembre 2018.

Considérant que la démission de Mr Jacques MARIE, sans présentation de successeur, met fin à son contrat de gérance.

Considérant que l'absence de reprise de la gérance tabac ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac et sa viabilité.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n° 1400241E de La Folie 14710, sis au lieu-dit Le Mont Attelin.

DECIDE

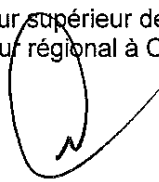
Article 1er : Le débit de tabac n° 1400241E de La Folie 14710, sis au lieu-dit Le Mont Attelin, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale des débiteurs de tabacs du Calvados sera informée de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 21 novembre 2018
L'administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional à Caen,


Serge DUYRAT


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**